



CONSIGNES SANITAIRES

Regroupements et compétitions internationales des collectifs France

Actualisation du 9 novembre 2020
- **Version 3** -

Édition du
9 novembre 2020

APPLICABLES POUR L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES,

La situation épidémique actuelle complique significativement les activités sportives fédérales. Le contexte d'évolution défavorable de l'épidémie et la perspective des jeux de Tokyo à l'été 2021 et de Pékin à l'hiver 2022 nous encourage à la plus grande prudence vis à vis de nos sportifs ainsi que de leurs encadrants.

La commission médicale en concertation avec la DTN de la FFH propose dans les lignes qui suivent les mesures permettant de limiter les risques de transmission virale dans un souci de préservation de la santé de chaque participant. Conscients de certaines difficultés quant à la mise en place de ces procédures, nous ne pouvons néanmoins nous désengager de notre mission première qui est de garantir la plus grande sécurité de pratique dans un contexte sanitaire se dégradant.

Nous recommandons donc de suivre les éléments déclinés ci-dessous en gardant à l'esprit que ces principes seront susceptibles de changer dès lors que de nouvelles modalités de dépistage seront autorisées.

Ce document est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques.

Principes généraux

S'assurer de la négativité de TOUS les participants en amont du stage (48h)

- Dans le contexte épidémique actuel, la commission médicale recommande de limiter le nombre total de participants aux regroupements à 12 personnes cadres compris.
- Privilégier les chambres individuelles.
- Organiser des stages et regroupements nécessaires en vue des échéances estimées comme majeures par la DTN.
- D'éviter les zones à très forte incidence.
- Prévoir les mesures de sécurité sanitaire en amont : lieu de déroulement du stage dans une zone à faible transmission du virus, s'assurer du protocole sanitaire et anticiper les besoins en matériels masques, gel hydro alcoolique et produits désinfectants.
- Privilégier les entraînements en extérieur.
- S'assurer de la sécurité des participants en dehors des périodes de pratique sportive (temps conviviaux, repas, nuitées).

Nommer un Référént COVID (RC)

Il est nommé par le DS, le RC peut-être :

- le médecin de discipline,
- un kinésithérapeute de discipline, infirmier(e) de discipline
- un staff technique.

En amont de tous les stages :

Le DS transmet la liste complète des participants (sportifs, staffs et autres).

- au RC
- à la commission médicale medical@handisport.org
- à la DTN dtm@handisport.org

Le référent COVID :

- ✓ Préparera l'organisation sanitaire du stage en collaboration avec le staff médical (médecin, kiné, infirmier(e) de discipline) et le directeur sportif.
- ✓ Informera les participants des démarches sanitaires nécessaires.
- ✓ Contrôlera les résultats des tests réalisés par les participants dans les 48h avant le départ afin de s'assurer de leur négativité.
- ✓ Adressera le tableau de suivi complété par ses soins à la commission médicale ainsi qu'au médecin de discipline et au directeur sportif. (en P.J. tableau résultats test COVID).
Il est important d'utiliser le tableau fourni en PJ et **UNIQUEMENT** celui-ci afin d'en faciliter le traitement des données
- ✓ Les résultats des tests une fois visés par le référent COVID seront **à conserver par le participant**.
- ✓ **TOUTE PERSONNE DECLAREE POSITIVE AU TEST DOIT EN INFORMER LE MEDECIN DE DISCIPLINE ET LA COMMISSION MEDICALE**

NB : L'accès aux tests n'étant pas soumis à une prescription médicale, le référent COVID pourra toutefois faire remonter au médecin de discipline ou à la commission médicale les difficultés éventuelles à la réalisation de celui-ci.

Dépistage

Dans un contexte national de maîtrise épidémique et afin de limiter le risque de Maladie au sein de chacun des collectifs pendant la saison, et en perspective des Jeux Paralympiques de Tokyo 2021 et Pékin 2022 qui se tiendront probablement sous l'égide d'un protocole sanitaire strict, tout sportif ou staff refusant les règles de dépistage définies ci-après se verra dans l'impossibilité de participer au stage.

Dépistage RT-PCR : nécessaires au moment du regroupement

Un test de dépistage par RT-PCR est à réaliser dans les **72 heures avant le départ** afin de disposer du résultat avant le stage et/ou regroupement (**48h avant le départ**).

Conformément à l'arrêté du 24/07/2020, la réalisation de ce test par prélèvement naso-pharyngé peut être fait auprès de toute personne habilitée (laboratoires, infirmier(e)s habilité(e)s, centres de dépistage gratuit, médecins, kinés) sans ordonnance et sur présentation de la carte de sécurité sociale et de mutuelle. Le prélèvement sera analysé par la technique de RT-PCR et indiquera le statut infectieux au jour de la réalisation du prélèvement.

A noter la possibilité d'intervention des IDE à domicile pour le prélèvement. Dans certains cas, il permet de réduire les délais de réalisation et d'obtention des résultats.

Dans le cas d'un refus de prise en charge financière, retourner une note de frais accompagnée de la facture originale indiquant « facture acquittée et ne faisant pas l'objet de prise en charge sécurité sociale » au secrétariat de la commission médicale.

Seront pris en charge : les sportifs, médicaux, paramédicaux, directeurs sportifs, Head coach, entraîneurs, guides, aidants techniques et mécaniciens.

Toutes les personnes extérieures aux collectifs pouvant être en contact direct avec les sportifs

- Un test de dépistage par RT-PCR **72 heures avant le départ** afin de disposer du résultat avant le stage et/ou regroupement (**48h avant le départ**) à communiquer au référent COVID.

Il n'y aura pas de dérogation les concernant.

Pas de participation au stage en l'absence de réception de résultats.

Aucune prise en charge financière par la fédération à leur égard.

Conduite à tenir en fonction des résultats des tests

- Si la **RT-PCR est négative** alors la participation au regroupement est autorisée.
- Si le **résultat du test n'est pas récupéré** avant le départ, **impossibilité** de se rendre au stage.
- Si la **RT-PCR est positive**, alors la participation au regroupement est **interdite** et il est demandé de rester isolé au domicile et de prendre contact avec son médecin traitant.

Dès que le test PCR revient positif, le laboratoire en communique le résultat aux autorités sanitaires. En principe la CPAM informe le SHN qu'il est mis en arrêt de travail avec un confinement de 7 jours et dresse avec lui la liste des sujets contacts.

De son côté, le SHN doit :

- Informer immédiatement le médecin fédéral et le médecin d'équipe qu'il a été diagnostiqué COVID+. Le médecin fédéral en informera le médecin ayant la charge du suivi médical réglementaire (SMR)
- Informer le staff technique qu'il ne peut se rendre au stage.

Formes asymptomatiques et légères

Une période de **repos de 10 jours sans activité sportive** doit être respectée à partir de l'obtention du test.

A J+ 11: la reprise d'un entraînement est autorisée dès lors que le sujet est asymptomatique et sans fièvre depuis au moins 24h.

Si persistance de symptômes, avis auprès du médecin traitant nécessaire qui pourra être amené à demander des examens complémentaires ou avis spécialisé, ou encore en d'autres cas, rassurer le sportif.

Reprise progressive avec vigilance portée sur toute manifestation cardio-vasculaire et avis cardiologique le cas échéant.

Cette reprise doit respecter les mesures sanitaires en vigueur (masque, distanciation, hygiène des mains etc...).

Formes symptomatiques modérées ou graves ayant nécessité une hospitalisation

Une période **d'au moins 10 jours de repos sans activité sportive** doit être respectée jusqu'à disparition des symptômes.

Une **deuxième période de 10 jours supplémentaires sans activité sportive** doit encore être respectée à partir de la date de disparition des symptômes.

La reprise de l'activité doit être précédée par un avis cardiologique, qui pourra conduire à la réalisation d'examens complémentaires (échographie cardiaque, test d'effort, IRM cardiaque, dosage des troponines cardiaques).

Pour rappel, en cas de COVID symptomatique, la reprise de l'entraînement doit être progressive et faire l'objet d'une écoute particulièrement attentive des acteurs fédéraux (médecins et staffs) envers les sportifs.

Protocole prise en charge SHN sujet Contact

Dès que le SHN a été informé qu'il est sujet contact (contact rapproché avec le sujet dépisté positif sans masque et à moins d'un mètre, pendant au moins 15 minutes)

Le SHN doit faire un test 7 jours après le dernier contact avec la personne malade

Il s'isole jusqu'au résultat du test

En cas de test positif :

S'il est infecté il s'isole pendant 7 jours après le début de la maladie s'il a des symptômes ou après la date du test s'il n'a pas de symptôme. Mais s'il a encore de la fièvre, il reste isolé (une fois qu'il n'a plus de fièvre il attend 2 jours avant de mettre fin à son isolement)

En principe la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) l'a informé et doit prescrire un arrêt de travail avec un confinement de 7 jours et identifier les personnes avec qui il a été en contact à risque.

De son côté, le SHN doit :

- Informer immédiatement le médecin fédéral et le médecin d'équipe qu'il a été diagnostiqué Sujet Contact.
- Prévenir le staff technique qu'il ne peut se rendre au stage.

Si le résultat est négatif

Le SHN n'est probablement pas infecté et peut mettre fin à son isolement.

Si au cours de cette période de confinement apparaissent des symptômes de COVID, le sportif doit solliciter son médecin traitant.

A ce jour, les connaissances scientifiques ne permettent pas de déterminer si l'immunité développée par les individus est protectrice sur le long terme. Ainsi une personne anciennement infectée pourrait se réinfecter et redevenir contagieuse, d'où la nécessité de renouveler les tests RT-PCR.

Rappel des symptômes

Merci de rester vigilants sur les symptômes suivants et d'alerter le référent COVID en cas d'apparition de l'un de ces signes :

Pour tous :

- fièvre
- difficulté respiratoire/toux/oppression thoracique
- obstruction nasale/mal de gorge
- perte d'odorat ou du goût
- nausées/vomissements/diarrhées
- douleurs musculaires/courbatures
- céphalées
- tachycardie de repos

Mais aussi **plus spécifiquement pour les sportifs blessés médullaires :**

- signes d'HRA pour les personnes médullo-lésés au-dessus de T6 ;
- spasticité inhabituelle ;
- douleurs neuropathiques ;
- fatigue inhabituelle.

Si un participant présente un symptôme évocateur pendant le stage, il faut l'isoler immédiatement et réaliser un test de dépistage dans les meilleurs délais.

RAPPEL CONSIGNES A RESPECTER

Hébergement

Les chambres individuelles sont préconisées.

En l'absence de chambre individuelle :

- ⇒ Les participants doivent respecter une distance d'au moins 2 m avec leur voisin lors des déplacements dans la chambre
- ⇒ Porter le masque pour circuler
- ⇒ Une hygiène systématique des mains doit être pratiquée avant et après l'utilisation de la salle de bain et des toilettes
- ⇒ Il est recommandé d'aérer la pièce autant que possible
- ⇒ L'échange d'objets (revues, télécommande) entre les participants doit être évité
- ⇒ Nettoyage régulier des poignées de porte au virucide quand cela est possible.

En dehors des chambres, respecter les règles de prévention générales : port du masque, distanciation physique d'au moins 2 m, lavage des mains régulier ou friction des mains au gel hydro-alcoolique. Le masque doit être changé tous les 4 h ou avant s'il se retrouve mouillé ou souillé.

L'organisation du stage doit prendre en compte les protocoles sanitaires des établissements d'accueil.

Restauration

- Les repas doivent être idéalement pris à distance significative entre chaque participant. La répartition des sièges sera systématiquement faite par le staff avec une organisation idéale en quinconce.
- En cas de libre-service garder le masque tant que l'on n'est pas à sa place. Se présenter au self avec au moins 2m de distance entre chaque personne.
- Se désinfecter les mains avant de se servir et une fois de retour à la table et avoir ôté son masque.

RAPPEL DES CONSIGNES GENERALES PRATIQUE SPORTIVE

La fédération rappelle l'importance de maintenir les principes GDM (Gestes Barrières, Distanciation physique et Port du Masque) et d'autoévaluation dans le cadre du confinement et avant toute sortie ou activité autorisée. Informations disponibles dans le guide de reprise édité le 25 septembre : www.handisport.org/guide-reprise-handisport-et-nouvelles-mesures/

<http://www.handisport.org/guide-reprise-handisport-et-nouvelles-mesures/>

1. Privilégier l'usage de matériel sportif individuel et personnel pour les sportifs qui nécessitent l'aide d'un tiers, il est recommandé une friction des mains à la solution hydro alcoolique lors d'échanges de matériels ou lors des transferts.
2. Désinfecter chaque jour, avant et après la journée de stage/regroupement, le matériel utilisé à l'aide d'un virucide.
3. Tous les éléments (masques, visières, gels, virucide) seront fournis par la commission sportive. Le référent COVID transmettra à la commission médicale nationale un compte-rendu du déroulement du stage permettant d'ajuster les recommandations préconisées.
4. Privilégier les activités en extérieur.

Mesures Spécifiques STAFFS (Encadrement et Assistants)

- ⇒ Présence avec port d'un masque, en respectant les gestes barrières, les règles sanitaires et de distanciation physique (2m minimum et espace par individu de 4m², en situation statique).
- ⇒ Lorsque la nature de l'activité ne permet pas le maintien de la règle de distanciation interpersonnelle de 2 mètres (notamment pour apporter une aide technique ponctuelle) :
 1. Limiter les temps de contact ou de présence dans la zone interpersonnelle
 2. Procéder à une friction des mains à la solution hydro alcoolique lors d'échanges de matériels ou lors des transferts.

CONSIGNES en dehors de la pratique sportive

1. Limiter les regroupements trop importants et les contacts extérieurs et privilégier l'entre soi
2. Appliquer la mise en œuvre de ce protocole de dépistage à toutes personnes extérieures susceptibles de se joindre à vous, même sur une courte durée
3. Retrouvez les plans successifs fédéraux sur le site fédéral : <http://www.handisport.org/confinement-et-derogations-speciales-a-partir-du-1er-novembre/>

Malgré toute notre attention, nous sommes conscients que tous les cas de figure et toutes les réponses ne figurent pas dans ces consignes **applicables dès le 9 novembre 2020, il sera sujet à des mises à jour éventuelles, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire**, des décisions gouvernementale et fédérale qui en découleront.

Confiants dans la capacité des commissions sportives, nous vous remercions de votre collaboration.

Contact & information
médical@handisport.org



Fédération Française Handisport
42 rue Louis Lumière - 75020 Paris
www.handisport.org